

Léopoldville, le 4 juillet 1960.

Cl. 49.224

N° 05/ 09547

Objet :
Indésirabilité
AMADU Gabriel

--:

- TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à BRUXELLES.
 - RUSUR.
 - PROSUR TOUS.
 - SURETE TOUS.
 - Messieurs les Officiers d'Immigration à LEOPOLDVILLE-AEROGARE, LEOPOLDVILLE-BEACH, MATADI, ALBERTVILLE.

Messieurs le Résident Général
du Territoire du Ruanda-Urundi
à USUMBURA;
le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur de la Province du Katanga
à ELISABETHVILLE;
les Gouverneurs de Province à
LEOPOLDVILLE, COQUILHATVILLE, BUKAVU,
STANLEYVILLE, LULUABOURG.

Monsieur le Résident Général,
Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Messieurs les Gouverneurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention
sur le nommé AMADU, Gabriel
fils de Sado et de DUDZA
originaire de Marawa, Cameroun (Français)
né vers 1923.

L'intéressé a été condamné par le
Tribunal de Première Instance de Coquilhatville le 22 mai 1958
à 3 ans de servitude pénale principale du chef d'escroqueries et
d'exercice illégal de la médecine.

Après avoir subi sa peine à la prison
d'Ingende, le précité a été contraint de quitter le territoire.

Il est indésirable au Congo Belge et
au Ruanda-Urundi en vertu de l'article 14,5° des décrets coordon-
nés sur la Police de l'Immigration, et ne peut en conséquence
plus y pénétrer ou y résider.

Transmis pour information
et exécution éventuelle
à MM. les Résidents (deux)

04968

A I (lous)
OFF IMMIGR.
INSP P. J. USA.

Usa, le 28 JUIL. 1960

Le délégué du Chef de Service

des Affaires Judiciaires, Administratives et des Cultes

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
L'Administrateur en Chef de la Sûreté,

F. VANDEWALLE.-

Gautier
Hautu